

DOSSIER D'INSCRIPTION

Inscriptions ALSH Toussaint 2024

Les dossiers doivent être déposés du Lundi 9 au mercredi 18 septembre 2024 en mairie
(pas de dépôt dans la boîte aux lettres)

Enfants de 3 à 11 ans inclus

Du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2024

Du lundi 28 au vendredi 31 octobre 2024

Pour rappel 3 groupes

Les « petits » pour les enfants de 3 à 5 ans inclus à la date des séjours

Les « moyens » de 6 à 8 ans inclus à la date des séjours

Les « grands » de 9 à 11 ans inclus à la date des séjours.

Inscriptions souhaitées pour le ou les enfants suivants :

Nom..... Prénom âge au moment du séjour ans

Nom..... Prénom âge au moment du séjour ans

Nom..... Prénom âge au moment du séjour ans

Nom..... Prénom âge au moment du séjour ans

Le programme des activités n'est pas encore bouclé. Dans le cas où il y aurait des sorties en Belgique, il faut impérativement que votre enfant ait une carte nationale d'identité et une sortie de territoire sinon il ne pourra pas participer à la sortie.

Cadre réservé à l'administration

Numéro de dossier :

Dossier arrivé le 2024 àheures

Liste des pièces à joindre obligatoirement

- Attestation de la CAF sur laquelle votre quotient familial est indiqué ou à défaut des photocopies des derniers avis d'impositions, si les parents ne sont pas mariés il faut les impôts des deux parents.
- Une fiche de renseignements Famille dûment remplie et signée. Cette fiche sera conservée toute l'année scolaire 2024/2025 et sera détruite fin août 2025.
- Une fiche sanitaire de liaison (santé) dûment remplie et signée pour chaque enfant. Cette fiche sera conservée toute l'année scolaire 2024/2025 et sera détruite fin août 2025.
- Les photocopies du carnet de vaccination et des maladies infantiles de chaque enfant
- L'attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance extra-scolaire pour chaque enfant
- La photocopie du livret de famille (**uniquement si l'enfant n'a jamais fréquenté les accueils de loisirs**)
- Justificatif de domicile (lyonnaise des eaux, gaz, électricité, abonnement internet..) **pour les nouveaux habitants**

Tous les documents ci-dessus seront détruits fin août 2025.

Sans ces documents, votre dossier ne pourra être traité qu'après le dépôt des pièces manquantes



Les dossiers doivent impérativement être déposés dans les bureaux de la mairie. Un récépissé de dépôt vous sera remis. Il est inutile de déposer les dossiers dans la boîte aux lettres, ils ne seront pas traités.

Les enfants seront inscrits sur les listes par ordre d'arrivée des dossiers.

Pour les dossiers acceptés, vous recevrez votre facture à votre domicile. Vous aurez un délai de 10 jours pour effectuer le règlement.